



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AVRIL 2021

Convocation du jeudi 15 avril 2021

ORDRE DU JOUR :

- BUDGET COMMUNE : - modification compte administratif
 - modification affectation compte de résultat
 - modification recettes fonctionnement
- CCRS : modification des statuts de la CCRS - transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligation de service public y afférentes.
- INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME PAR LE SUM (Service urbanisme mutualisé) : convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, convention cadre pour la mise à disposition du Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
- D.P.U.
- QUESTIONS DIVERSES

Le vingt-trois avril deux mille-vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, M. WEISS Kévin, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GEORGES Sandrine a donné pouvoir à M. VALLOIS Eric
M. FORTIN Anthony a donné pouvoir à Mme VARDON Chantal
Mme ZAMMIT Brigitte a donné pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie
Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie.

M. PIEDNOEL Denis est élu Secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 26 mars 2021, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

BUDGET COMMUNE : modification du compte administratif 2020

Annule et remplace la délibération n°2021-040 du 26 mars 2021

Considérant la recette de fonctionnement d'un montant de 300 euros qui n'avait pas été prise en compte, Suite à la modification apportée entre le compte de gestion et le compte administratif de la Commune, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020.

MODIFICATION AFFECTATION COMPTE DE RESULTAT

Le 23 Avril 2021, le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MENNITI Sandrine
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERTOU INTEGRATION DE RESULTATSPAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1179 453,26 €		- 1284 972,11 €	56 428,00 € 8 800,00 €	- 47 628,00 €		- 153 146,85 €
FONCT	1046 577,96 €		15 081,17 €				1061 659,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		1061 659,13 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		153 146,85 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		908 512,28 €
Total affecté au c/ 1068 :		153 146,85 €
Affectation en investissement au 001		- 105 518,85 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

BUDGET COMMUNAL: DECISION MODICATIVE BUDGETAIRE N°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un titre de recette de l'année 2020 n'a pas été comptabilisé dans le compte administratif 2020 et qu'il convient de l'intégrer au budget principal 2021 en procédant à la décision modificative budgétaire suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
R- 74741 Communes membres du GFP				300,00 €
TOTAL FONCTION- NEMENT				300,00 €

**CCRS : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRS-TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES
OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES.**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la communauté de communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 portant sur un engagement d'une procédure de modification statutaire relative au transfert de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes et de la modification des compétences optionnelles,

Considérant que la conférence des maires a donné un avis en date du 18 janvier 2020,

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine a un projet de modification de statuts, présenté en annexe,

Considérant que l'intérêt communautaire est de créer un réseau de maisons de services au public sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Seine, COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 18/03/2021,

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27- 2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » à la communauté de communes Roumois Seine,

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine telle qu'indiquée ci-après :

Art. 4 - II : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES AU RELEVANT DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT [...] * Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes. La communauté de communes a compétence pour la création, la gestion des maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes.

L'exercice de cette compétence implique la réalisation d'un réseau de maisons de services au public initié à partir de la mise à disposition partielle et gracieuse de locaux par certaines communes membres.

**« SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN – CONVENTION CADRE POUR LA
MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retourner au Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM) pour des raisons propres à la commune.

La commune est actuellement adhérente par convention au service instructeur de la Communauté de Communes de Roumois Seine. Cette convention prévoit un préavis de départ de 6 mois.

La commune pourra adhérer au Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM) pour l'instruction des autorisations à partir du 01 novembre 2021.

L'instruction des dossiers déposés avant cette date seront achevés par le service instructeur de la Communauté de Communes de Roumois Seine.

Afin que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (Intercommunalité portant le service commun) puisse nous faire bénéficier du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme du SUM :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

REVISION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2021-2022

Madame le Maire propose la révision des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022 et explique la nécessité d'une augmentation calculée en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des denrées, du mode de production des repas et des prestations servies :

Commune :	3,68 €
Ticket :	4,95 €
Hors commune :	4,60 €
Personnel communal :	3,74 €
Enseignants et stagiaires :	3,97 €

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 5 abstentions, approuve la révision des tarifs et décide la mise en application dès la rentrée scolaire 2021-2022.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,
VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété des **Consorts COLLE**
sise 80 La Miraie,
cadastrée B 752,
- Propriété des **Consorts MENNITI**
sise 54 rue de Frémont
cadastrée B 1130, 1131 et 1136,
- Propriété de **France Europe Immobilier**
sise 2 rue Traversière
cadastrée B 1371p .

DEMANDE DE SUBVENTION : pose de barrières de sécurité sur les trottoirs le long de la RD 675

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les articles du code de la route, relatifs aux pouvoirs de Police dévolus au maire de la Commune,

Considérant la dangerosité pour les piétons sur les trottoirs dans le centre du Bourg,

Considérant le non-respect des interdictions de stationnement sur les trottoirs de la part de tous véhicules (légers et poids-lourds),

Considérant que le Département de l'Eure, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police peut être sollicité,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la pose de barrières de sécurité sur les trottoirs le long de la route nationale RD 675 sur une distance d'environ 500 m linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Département ;
- à signer toute pièce consécutive à cette décision ;
- dit que les montants prévisionnels des travaux ont été estimés à 3 809 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLU

La réunion prévue le 20 avril dernier a été reportée le 04 mai 2021. M. Denis PIEDNOEL soumet de programmer une réunion visant à indiquer les souhaits de développement du territoire (PADD). La commission se réunira le 28 avril 2021 à 18 h.

SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe devenu vacant. En accord avec les membres du conseil, la demande sera transmise au comité technique pour avis.

Fin de la séance à 20 h 15

POUR INFORMATION

Dates prévisionnelles des conseils municipaux :

Vendredi 28 mai 2021 à 19 h

Vendredi 25 juin 2021 à 19 h

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

